

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2023.106**Séance du **VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 17 octobre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Approbation du règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5 et suivants,

Vu la délibération n°2022.115 du 14 novembre 2022 créant la Commission de Délégation de Service Public, dont Madame Véronique FENEUL, première adjointe, a été désignée suppléante de Monsieur le Maire, et dont les membres élus sont :

Membres titulaires :Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Madame Pascale PELLIER
Monsieur Maurice BERTRAND
Monsieur Jean-Pierre BELMAS
Madame Fabienne PICHAT**Membres suppléants :**Madame Séverine FRIES CHATAGNAT
Madame Martine PARRET
Madame Valérie GUGLIOTTA
Monsieur Marc ROGUET
Madame Martine GAUD-DAVIET

Considérant que Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres des contrats de concession sans minimum de valeur estimée.

Considérant que cette Commission est commission est compétente pour tous les contrats de concession.

Considérant que le Code de la commande publique et le Code général des Collectivités Territoriales ne précisent pas le régime et la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

N° 2023.106

En effet, certaines règles de fonctionnement, tel que le délai de convocation de la commission, de la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix, ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires sont absentes des textes législatifs.

Il est souhaitable que le fonctionnement de la CDSP fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'intérêt du règlement intérieur de cette commission, outre de préciser ces règles, est de sécuriser les décisions de la commission, de leur conférer une base juridique et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 30 octobre 2023
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 31/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.